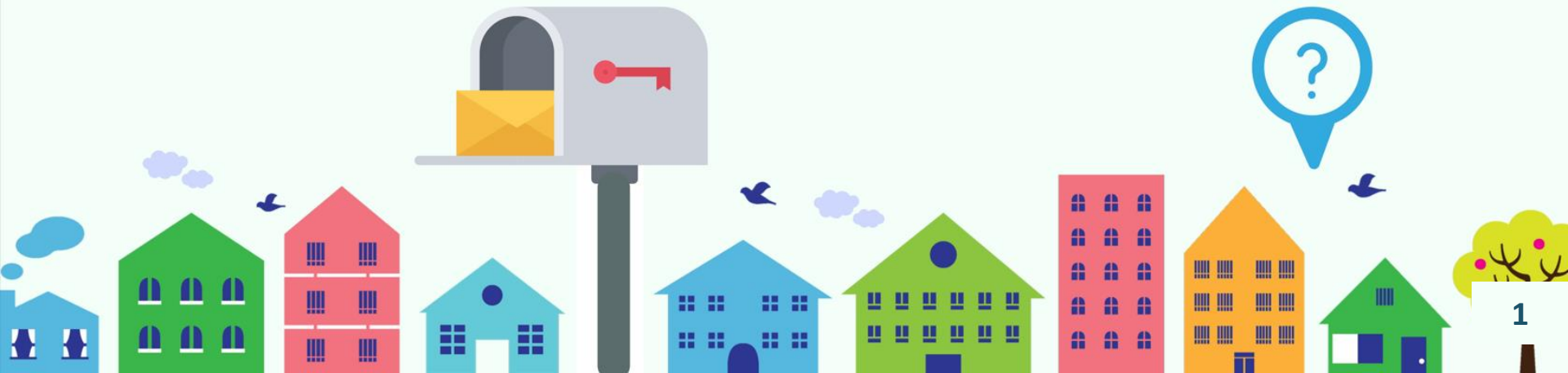


# GT ADRESSE 4 – Point d'information

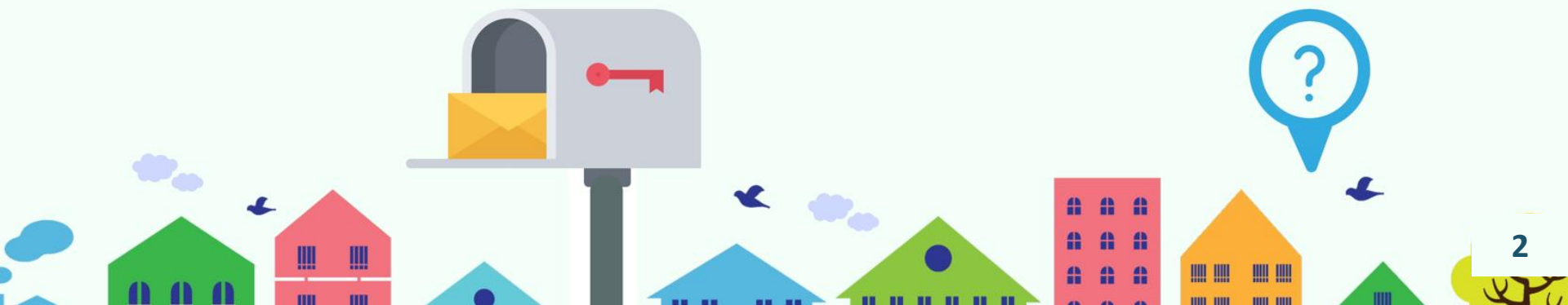
## *Dernières actualités sur l'adresse*

Le 4 octobre 2023



# PROGRAMME DE POINT D'INFO

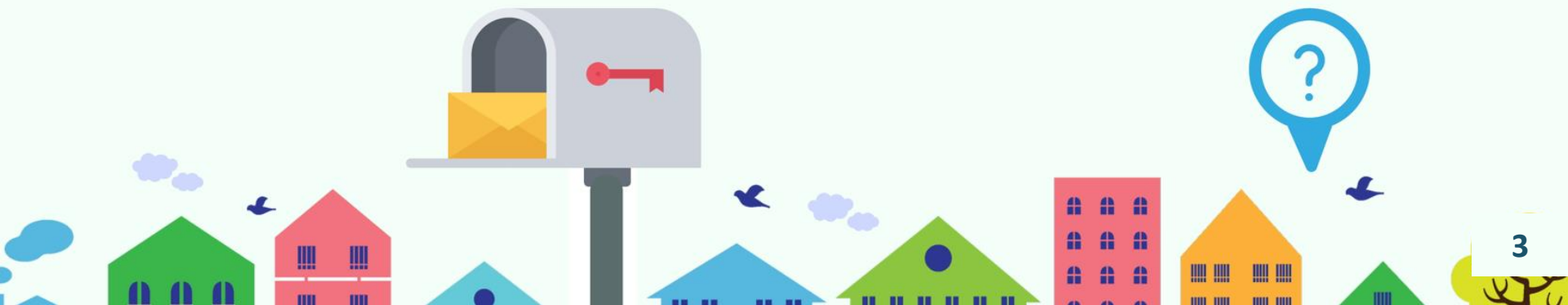
- Publication du décret : échéances pour les communes et ses conséquences sur le DLNUF
- Webinaire de sensibilisation Géo17/ANCT
- Nouveau format BAL 1.4 : conséquences pour l'historisation des adresses et l'API de dépôt
- Vos actualités locales ?



## RÈGLEMENTATION : LA COMMUNE EST L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (Loi 3DS) vient modifier le Code général des collectivités territoriales (articles L2121-30 et L2213-28) comme suit :

- Le conseil municipal procède à la **dénomination des voies et lieux-dits**, y compris les **voies privées ouvertes à la circulation**.
- Les **communes mettent à disposition les données** relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions.
- Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le **numérotage** des maisons est exécuté **par arrêté du maire**. **L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire** qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

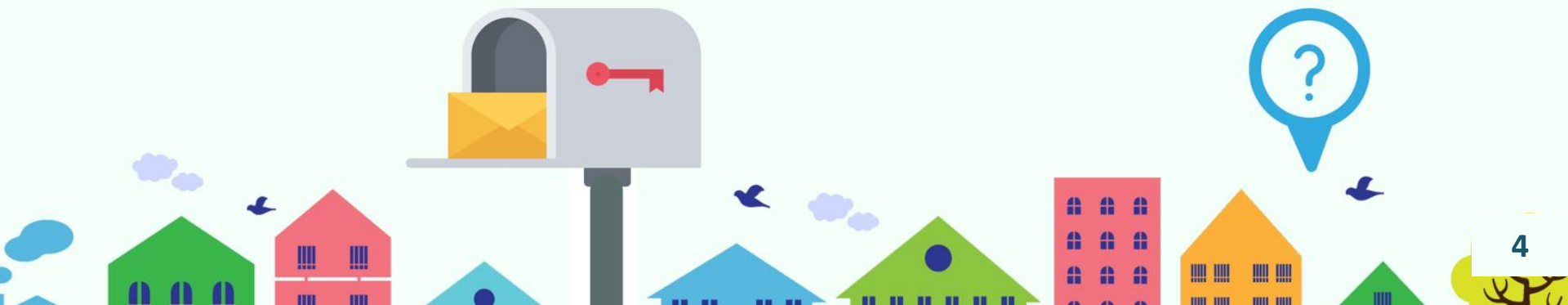


## RÉGLEMENTATION : LA COMMUNE DOIT PUBLIER SES ADRESSES DANS LA BAN

Le décret n°2023-767 du 11 août 2023 pour la mise en application de l'article 169 de la Loi 3DS entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il se veut **incitatif** et **peu contraignant**.

- **Communes de plus de 2 000 habitants**  
elles devront avoir publié leurs premières données d'adressage dans la Base Adresse Nationale (BAN) au **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **Communes de moins de 2 000 habitants**  
elles devront avoir publié leurs premières données d'adressage dans la BAN au **1<sup>er</sup> juin 2024**



## RÉGLEMENTATION : LE PRINCIPE DU DLNUF PAS TOUT À FAIT ATTEINT

- Le principe du « **Dites Le Nous Une Fois** » (**DLNUF**), défendu par l'AMF au cours du parcours législatif, n'a pas été tout à fait atteint

La commune doit contribuer à la BAN

Les communes de plus de 2 000 habitants **n'auront plus d'obligation d'envoyer** la liste des voies et des numéros **au centre des impôts fonciers à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024**

La commune n'est pas tenue de transmettre ses adresses aux utilisateurs (IGN, La Poste, OpenStreetMap, éditeurs GPS, Google, SDIS, et beaucoup d'autres...)

Les utilisateurs doivent se connecter à la BAN pour mettre à jour leurs bases métier

- Mais, la commune **a toujours l'obligation** de transmettre ses adresses à **l'INSEE** dans le cadre :

Du **recensement** (*IX de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité + article 26 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003*). Actuellement, l'usage veut que la commune fasse ce travail sur OMER ou dans le RIL selon la taille de la commune.

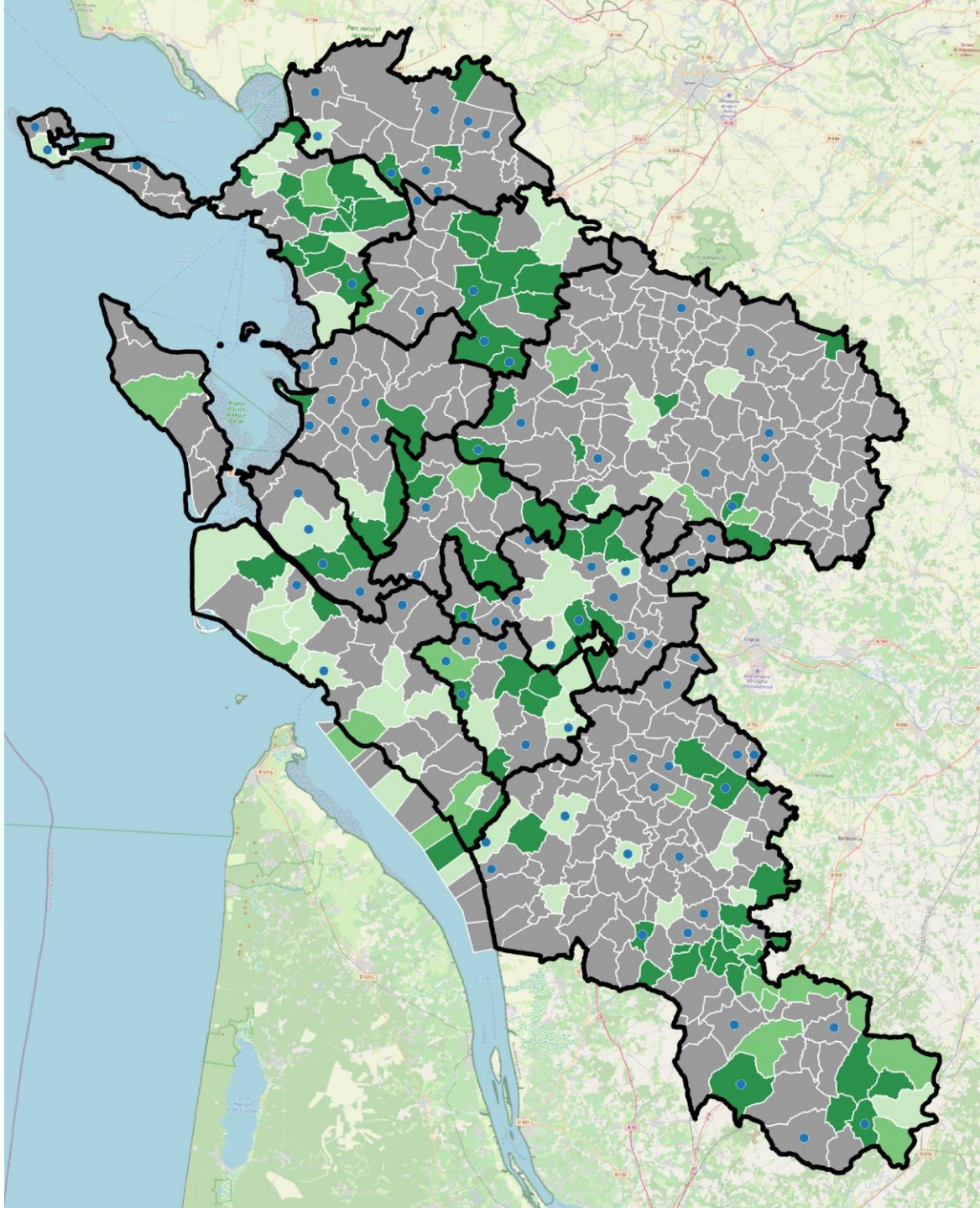
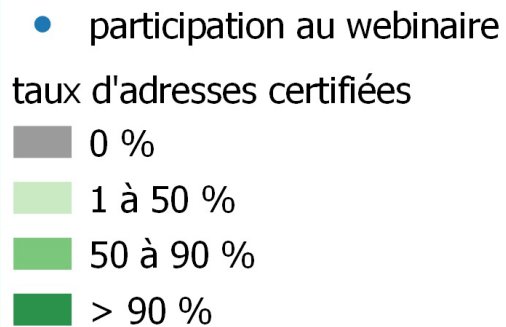
De la tenue de la **liste électorale** (*article L. 16 du code électoral*). Actuellement, l'usage veut que la commune fasse ce travail sur ELIRE.

# WEBINAIRE DE SENSIBILISATION LE 19/09/2023

- Pourquoi ce webinaire ? Des inégalités sur le territoire, des prestataires inquiétants...
- Destiné aux communes de Charente-Maritime
- Affichage des coordinations locales / départementales / nationales :
  - invitations passant par les structures accompagnantes (interco, PMO)
  - présentation à 2 voix Géo17/ANCT
  - témoignage du maire de Ballon
- Au programme :
  - Enjeux et réglementation
  - Méthode préconisée par Géo17
  - Trouver de l'aide (qui, documents, tutoriels, formation...)
  - Démo sur MES ADRESSES
  - Témoignage Ballon
  - Temps d'échange
- Replay et support de présentation disponible sur la [Géoplateforme17](#)

# WEBINAIRE DE SENSIBILISATION LE 19/09/2023

- 84 communes représentées
- Un peu plus de 100 agents et élus inscrits



## NOUVEAU FORMAT BAL 1.4 : QU'EST-CE QUI A CHANGÉ ?

- Ajout de l'attribut id\_ban\_commune (optionnel)

Fourni par la plateforme BAN

Décorrélé du COG pour gérer les communes fusionnées

API pour obtenir l'identifiant communal : <https://plateforme.adresse.data.gouv.fr/api/district/coq/17457>

Ex à La Devise : 8ff87945-4845-46bc-a541-679a5dc64128 (format UUID v4)

- Ajout de l'attribut id\_ban\_toponyme (conditionnel)

Généré par le système producteur au format UUID v4

Si le producteur décide de fournir cette information, il doit fournir l'identifiant de commune

- Ajout de l'attribut id\_ban\_adresse (conditionnel), anciennement uid\_adresse

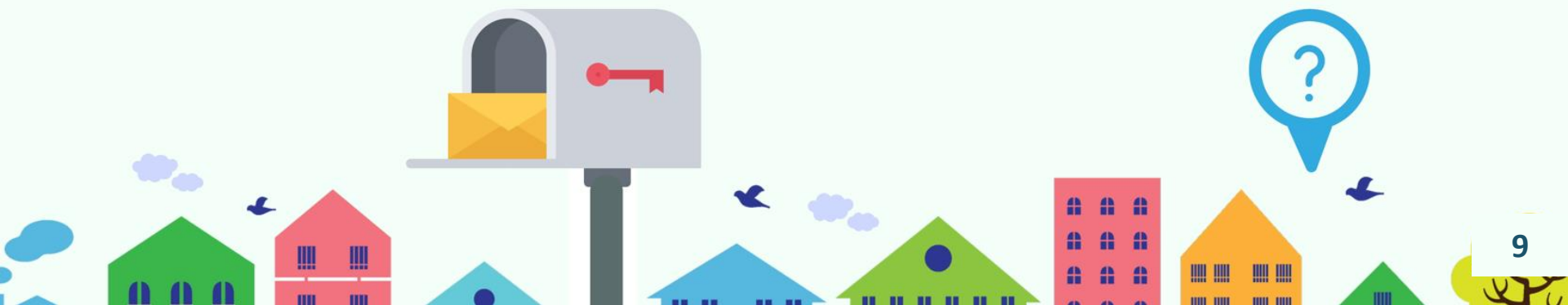
Généré par le système producteur au format UUID v4

Si le producteur décide de fournir cette information, il doit fournir l'identifiant de commune et l'identifiant de toponyme



## NOUVEAU FORMAT BAL 1.4 : NVX ID POUR SUIVRE L'HISTORISATION ?

- Intérêt de ces attributs bien que non-obligatoire, pour le suivi de l'historisation des adresses
- L'API de dépôt sera adaptée au format 1.4  
Le dépôt aux formats 1.2 et 1.3 restera disponible un certain temps



Pour tout renseignement, contactez  
le service SIG de Géo17 [sig@soluris.fr](mailto:sig@soluris.fr)

